



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ LES HAUTEURS**

AVIS DE VACANCE À DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général adjoint et greffier avise le conseil municipal de la vacance des postes suivants:

- Poste de conseiller numéro 4, devenu vacant à la suite de la démission de Madame Marie-Catherine Pelletier ;
- Poste de conseiller numéro 5, devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Roberge Boucher.

Le conseil municipal prend acte de ces vacances.

Conformément aux articles 335 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les postes vacants devront être comblés selon les modalités prévues à cette loi. Le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision.

Donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Charles Gasse-Gagné'.

Charles Gasse-Gagné
Directeur général adjoint et greffier
Municipalité de Les Hauteurs